



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Evaluation, Energie, Valorisation de la Connaissance
Département Evaluation – Diagnostics - Prospective

Nos réf : 2014-1009
Vos réf. : votre courrier du 29 août 2014

Affaire suivie par : Alexis VERNIER
alexis.vernier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 36 17 46 37 – Fax : 02 36 17 46 02

Courriel : seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

02 OCT. 2014

Orléans, le

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
BP 308
37032 TOURS Cedex 01

Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R. 121-15 du code de l'urbanisme

Dossier : Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Joué-lès-Tours (37)

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 27/06/2014

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale le : 27/09/2014

En application de l'article R. 121-15 du code de l'urbanisme et à défaut d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observations émises sur le dossier référencé ci-dessus.

Une information relative à cette absence :

- est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public ;
- est à mettre en ligne sur le site Internet de la Préfecture.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

PJ :
Copie à DDT 37


Christophe CHASSANDE